

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023-2024



APPEL À PROJETS !

Sport &
lien social

Le programme de mandature 2021-2028 conforte l'action du Département dans sa démarche de développement social local à travers 2 fiches actions dédiées :

6.1 Développement social local et innovation sociale territoriale,

10.2 Sport pour tous et Santé par le Sport.

La pratique physique et sportive participe au lien social et au maintien de la santé ; c'est un levier intéressant à mobiliser pour les publics en difficulté, isolés et très souvent en manque de confiance en eux. Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions **conçues et développées entre acteurs du sport et de l'action sociale**, au service du développement local.

Les enjeux

- Permettre à des publics qui en sont éloignés de retrouver une activité physique / sportive,
- Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale,
- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- Faire émerger des projets collaboratifs entre acteurs locaux du monde du sport et du secteur social

Les porteurs de projet éligibles

Associations sportives affiliées à une fédération française, associations ou structures du champ social, établissements publics et collectivités.

Public cible

Les bénéficiaires des politiques sociales du département vivant à domicile et éloignés de la pratique sportive constituent le public prioritairement ciblé par cet appel à projets :

- personnes en insertion sociale ou professionnelle (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA),
- personnes en situation de handicap,
- enfants adolescents ou jeunes majeurs suivis par la protection de l'enfance,
- familles en difficulté, victimes de violences intrafamiliales, parents isolés,
- personnes âgées vivant à domicile (voir 1^{er} paragraphe du document « FAQ_2023 »)

Le Département pourra toutefois soutenir des projets orientés vers d'autres publics, notamment accueillis en établissements médicosociaux (EHPAD, ESAT, IME...) selon des modalités financières différentes (cf. chapitre « **Accompagnement financier** »)

Territoire

L'ensemble du territoire aveyronnais est concerné par ce dispositif.

Critères départementaux de sélections des projets

- co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- projet **NOUVEAU** (une action existante ne peut rentrer dans le cadre de cet appel à projets)
- projet centré sur la pratique d'une activité physique ou sportive,
- projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une part d'autofinancement et de co-financement par des tiers (les projets qui intègrent une part de financement des collectivités locales seront privilégiés)

Dossier de candidature

Un dossier de candidature dédié est téléchargeable sur le site aveyron.fr

Il devra être adressé au plus tard le **29 février 2024**, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes accompagnés des pièces justificatives demandées en dernière page du dossier :

- psh@aveyron.fr

- sjapnap@aveyron.fr

Les porteurs de projet seront informés par courrier courant juin 2024 de l'accompagnement ou non de leur projet par la collectivité départementale. Les actions retenues feront l'objet d'un conventionnement durant cette même période.

Accompagnement technique

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec les techniciens du Département (cf. chapitre « **Contacts** ») avant le **31 janvier 2024** afin de :

- s'assurer de l'éligibilité de leur projet et du respect des attendus de l'appel à projets.
- bénéficier d'un accompagnement technique individualisé

Accompagnement financier

L'appel à projets « Sport et lien social » est doté d'une enveloppe fermée de 50 000€ (sous réserve de l'adoption au BP 2024) pour l'accompagnement des projets retenus par l'Assemblée départementale, sur proposition du comité de pilotage.

La subvention accordée par le Département ne pourra excéder à 50% des dépenses éligibles lorsque le projet n'est pas destiné au public prioritairement ciblé par le Département (cf. chapitre « **Public cible** ») ou dès lors qu'un recours à un prestataire s'avère nécessaire sur des secteurs où le réseau sportif associatif est peu présent.

Le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.

Contacts

Pôle Solidarités Humaines - **Magali BRUN** – magali.brun@aveyron.fr // 05.65.73.68.91

Direction du Sport – **Benjamin CARRIERE** – benjamin.carriere@aveyron.fr // 05.65.75.82.44